



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ LA VISITATION-DE-YAMASKA**

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-05

***RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 596 500 \$ ET UN EMPRUNT
DE 2 596 500 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE PROLONGEMENT
DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES RANGS ST-PIERRE ET CHATILLON***

Je soussigné, Suzanne Bibeau, Directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de La Visitation-de-Yamaska, certifie :

- Que le nombre de personnes habiles à voter conformément à l'article 553 de la L.E.R.M. est de soixante (60).
- Que le nombre de demandes (signatures) requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de dix-sept (17).
- Que le nombre de demandes (signatures) déposées au registre est de six (6).

Je déclare :

- Que le règlement numéro 2022-05 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- Qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19^e jour de juillet 2022.

Suzanne Bibeau

SUZANNE BIBEAU
DG/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE